

Rendements réels de l'année 2009 en assurance récolte

Mars 2011

Rendements réels de l'année 2009

en assurance récolte

par

Direction de la recherche et du développement
La Financière agricole du Québec

Mars 2011

Les données des rendements réels de l'année 2009 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées à partir de base « zone, région et province » et pour le système individuel, de base « région et province ».

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2009 sont présentées sur la base « station météo ».

Le présent document peut servir de référence pour le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), pour toutes références sur les rendements réels moyens, ou tout autre besoin en terme de référence sur les rendements des cultures.

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : foin, maïs fourrager, avoine, blé, orge, maïs-grain, soya, haricot sec, sarrasin et pois sec. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2011. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2009.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de 2 observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)	4
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)	7
Maïs-grain	8

Moyennes provinciale et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	9
Maïs-grain	9

Foin (par station météo)

Rendements estimés par territoire de station météo	10
--	----

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes de zone

Soya et haricot sec	8
-------------------------------------	---

Moyennes provinciale et régionales

Soya et haricot sec	9
Sarrasin, pois sec, et canola	17
Fraises, framboises, pommes et bleuets	17
Pommes de terre	18
Légumes de transformation (haricot, maïs et pois)	18
Cornichon (cultures maraîchères)	19
Miel	19

Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager	20
--	----

Zonage 2 : Maïs-grain	29
---------------------------------------	----

Zonage de référence - Miel	32
--	----

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages	33
--	----

Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec	34
---	----

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	2 133	2 740	2 382	12 767
1	02	1 918	2 022	2 309	13 203
1	03	1 790	1 909	2 594	12 655
1	04	1 981	2 389	2 318	12 073
1	05	1 656	2 025	1 726	11 920
1	06	2 283	2 838	2 223	10 899
1	07	1 824	1 979	2 164	13 796
1	08	2 315	2 629	2 577	13 206
1	09	2 057	1 992	2 596	12 081
1	10	2 342	2 132	2 438	11 711
1	11	2 084	2 122	2 233	11 234
1	12	1 213		1 644	
1	13	1 562	2 227	1 540	11 077
1	14	1 124		1 082	13 839
1	15	1 426		1 784	
1	16				
2	01	668			
2	02	1 753	2 158	2 203	11 550
2	03	1 540	1 782	1 648	12 026
2	04	1 987	1 875	2 052	13 017
2	05	1 717	1 933	1 838	13 067
2	06	1 629	1 829	1 745	9 794
2	07	1 351	1 012	1 134	4 887
2	08	1 601	1 796	2 008	10 721
2	09	1 294		2 020	6 885
2	10	1 395	1 617	1 854	8 595
2	11	1 685	1 754	2 180	10 246
2	12	1 344	1 502	2 096	8 216
2	13	1 605		2 091	9 010
2	14	1 554	1 393	1 585	7 957
2	15	1 803	1 940	2 370	9 833
2	16	1 322		2 196	9 864
2	17	2 339		2 589	12 001
2	18	1 075	1 515	1 553	
2	19	2 113	1 600	2 148	12 667

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	1 502			
3	02	1 687	1 603	2 310	7 350
3	03	1 554		1 935	8 065
3	04	1 456	1 437	1 680	7 240
3	05	1 990		1 621	7 954
3	06	1 507	1 560	1 916	7 438
3	07	1 918	1 502	1 374	5 042
3	08	1 847	1 443	1 520	7 155
3	09	1 968	1 814	1 704	7 876
4	01	2 757	2 465	2 844	12 843
4	02	2 596	2 572	2 841	14 683
4	03	1 706	2 489	2 323	11 423
4	04	1 663	2 243	1 846	9 735
4	05	1 572	2 274	1 709	9 838
4	06	1 301	1 980	1 732	5 520
4	07	1 597	2 175	1 581	9 440
4	08	1 891	2 677	2 256	11 520
4	09	1 507		2 236	7 751
5	01	2 557	3 062	2 759	15 508
5	02	1 491	1 696		9 165
5	03	1 029	1 802	2 004	9 704
5	04	1 419	1 476	1 842	6 966
5	05	1 807	2 044	2 535	12 171
5	06	946	1 661	1 173	5 919
5	07	1 607	1 883	2 125	8 251
6	01	2 412	2 735	2 638	13 952
6	02	2 738	3 142	3 223	15 564
6	04		3 467	3 825	18 405
6	05	2 750	3 161	3 173	15 121
6	06	2 138	3 150	2 877	13 087
6	07	2 886	4 014	3 450	15 095
6	16		2 816	2 768	16 993

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01	3 470	3 286	3 605	19 602
7	02	2 644	3 760	3 882	20 762
7	03	2 537	3 245	3 565	18 891
7	04	2 131	3 295	3 399	18 898
7	05		3 304	3 889	20 264
7	08	3 041	3 778	3 880	20 575
7	09		3 526	2 667	14 194
7	10	2 161	3 274	2 557	16 111
8	01	1 167		1 268	12 542
8	02	1 014		1 662	12 116
8	03	1 319	2 902	1 665	13 210
8	04	1 099		1 593	12 725
8	05				2 579
8	06	953			9 705
8	07				11 748
8	08	1 732	1 234	1 723	8 761
8	10	847			15 745
8	11	1 214		1 431	14 035
8	12	774			
8	13		1 726	1 797	14 593
8	14	1 171		1 576	10 036
8	15	1 097			
9	01	2 105	1 848	2 174	10 310
9	03	2 026	2 473	2 718	12 268
9	04	1 473	1 902	1 972	9 028
9	05	665		1 394	
9	06	1 079		1 618	
9	10	902		1 213	
9	12	1 020		1 045	
9	13	1 037		1 811	
10	01	1 633	2 568	2 371	16 734
10	02	2 198	2 510	2 711	15 906
10	03	2 321	3 059	3 074	16 646
10	04	2 427	1 850	2 450	11 021

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour l'avoine, le blé et l'orge - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillis chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour le maïs fourrager - soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01	2 436	2 366	3 302	16 972
11	02	1 840	2 424	2 826	13 428
11	03	1 797	2 141	1 762	9 461
11	04	2 303	2 428	3 269	15 766
11	05	1 556	2 393	1 835	10 241
11	06	1 521	1 746	1 902	8 797
11	07	1 448			
12	01	1 374			
12	02	1 361			
12	03	1 919	1 994	2 317	15 413
12	04	1 837		2 096	10 758
12	05	2 411	2 329	2 704	14 758
12	06	1 592			
12	07	1 951	2 144	2 542	14 290
12	08	1 913	1 989	2 160	11 588
12	09	1 628	1 998	2 420	
12	10	1 731	1 760	1 943	15 766
14	01	2 543	2 915	3 280	14 812
14	02	3 041	3 487	3 501	17 249
14	03		3 671	3 242	16 345
14	04	2 234	3 706	3 160	15 854
14	05	2 393	2 671		14 059
14	06	2 239	3 078	2 623	17 015
14	07	2 477	3 020	3 063	16 136

Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec
(Voir zonage 2 à la fin du présent document)

Région	Zone	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	3 456	1 497	
2	02	1 399	1 576	
2	03	4 228	1 542	
4	01	5 738	1 946	673
4	02	5 352	1 814	
4	03	3 078	1 533	
4	04	4 216	1 654	
4	05	3 897	1 461	
4	06	3 302	1 516	
4	07	3 279	1 618	
4	08	3 470	1 849	
5	01	6 636	2 140	
5	02	2 658	1 315	
5	03	2 760	1 457	
6	01	7 003	2 354	781
6	02	7 976	2 507	
6	03	9 042	2 732	1 031
6	04	7 028	2 259	
6	05	8 936	2 787	585
7	01	10 389	2 904	1 557
7	02	9 605	2 706	
7	03	8 993	2 740	
7	04	8 961	2 543	
7	05	8 556	2 290	
8	01	4 250	1 779	
8	02	5 771	1 870	
8	03	5 431	2 251	
10	01	5 818	2 527	
10	02	5 972	2 357	577
10	03	5 968	2 358	
11	01	5 841	1 966	1 199
11	02	4 931	1 695	
11	03	3 599	1 861	
11	04	6 023	2 282	1 161
14	01	7 049	2 427	
14	02	8 079	2 483	
14	03	7 520	2 432	
14	04	8 077	2 811	
14	05	8 802	2 420	
14	06	7 895	2 204	

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2009 correspond - pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya - à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Il n'existe pas de programme d'assurance récolte collectif pour le soya et le haricot sec mais bel et bien un programme d'assurance récolte individuel. Nous associons les cultures du soya et du haricot sec à celle du maïs-grain tout simplement parce qu'elles réfèrent au même zonage.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DE L'AVOINE, DU BLÉ, DE L'ORGE ET DU MAÏS FOURRAGER**

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	1 847	2 250	2 107	12 343
2	1 567	1 693	1 962	10 020
3	1 714	1 560	1 758	7 265
4	1 843	2 359	2 152	10 306
5	1 551	1 946	2 073	9 669
6	2 585	3 212	3 136	15 460
7	2 664	3 434	3 431	18 662
8	1 126	1 954	1 589	11 483
9	1 288	2 074	1 743	10 535
10	2 145	2 497	2 652	15 077
11	1 843	2 250	2 483	12 444
12	1 772	2 036	2 312	13 762
14	2 488	3 221	3 145	15 924
Prov.	1 777	2 339	2 267	12 199

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DU MAÏS GRAIN,
DU SOYA ET DU HARICOT SEC**

Région	Maïs grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	3 028	1 551	
4	4 042	1 691	664
5	4 018	1 559	
6	7 997	2 525	779
7	9 301	2 660	1 402
8	5 151	1 877	
10	5 919	2 396	569
11	5 099	1 956	1 384
14	7 904	2 434	1 577
Prov.	6 025	2 130	914

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Amqui-2	21	3 901
Baie-des-Sables	21	3 909
Bic-2	21	3 890
Causapscal	21	3 515
Flavie	21	4 844
Gabriel	21	3 795
Lac-Humqui	21	3 547
Ladrière	21	3 719
Matane	21	4 680
Matane (Saint-Luc)	21	3 617
Neigette (Saint-Donat)	21	5 042
Padoue	21	3 728
Rimouski	21	4 146
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	3 556
Saint-René-de-Matane	21	3 606
Sayabec	21	3 973
Trinité-des-Monts	21	4 368
Antonin	22	4 383
Kamouraska (Saint-Denis)	22	5 428
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	4 533
La Pocatière-2 (Sainte-Anne)	22	4 628
Notre-Dame-du-Lac	22	3 781
Rivière-Bleue	22	3 838
Saint-Arsène	22	4 486
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	4 013
Saint-Clément	22	3 415
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	3 628
Squatec-2	22	3 090
Trois-Pistoles	22	3 803
Bonaventure-2	23	3 743
Cap-Chat-2	23	2 446
Cap-des-Rosiers	23	3 342
Caplan	23	4 047
Fontenelle	23	3 166
Grande-Vallée	23	3 058
Havre-aux-Maisons-2	23	2 575
New Richmond-2	23	3 159
Nouvelle	23	4 202
Percé-2	23	3 087
Port-Daniel	23	3 560
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	3 446
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	3 489

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Sainte-Anne-des-Monts	23	2 420
Alma	26	5 042
Argentenay	26	2 683
Bagotville-2	26	5 187
Chambord	26	4 025
Chicoutimi-Ouest	26	5 460
Falardeau	26	4 097
Hébertville-2	26	5 516
Lac-Bouchette	26	3 113
Lac-Sainte-Croix	26	5 479
Normandin-2	26	3 703
Pemonca	26	4 264
Petit-Saguenay	26	3 434
Péribonca	26	3 135
Saint-Ambroise	26	3 510
Saint-Léon-de-Labrecque	26	3 137
Saint-Prime	26	4 361
Sainte-Rose-du-Nord	26	4 775
Armagh-2	28	5 060
Beaurivage	28	5 115
Beauséjour	28	4 490
Charny	28	4 451
Honfleur-2	28	5 258
Lamartine-2	28	4 878
Lauzon	28	4 866
Montmagny	28	5 367
Notre-Dame-du-Rosaire	28	4 543
Rivière-du-Sud	28	5 414
Saint-Charles-de-Bellechasse	28	5 178
Saint-Flavien	28	4 480
Saint-Jean-Port-Joli	28	4 464
Saint-Marcel	28	3 762
Saint-Michel	28	5 465
Saint-Pamphile	28	3 905
Saint-Philémon-2	28	4 320
Sainte-Lucie	28	4 234
Tilly	28	4 780
Adstock	30	4 177
Disraeli-2	30	3 824
Frampton-2	30	4 828
Jules	30	4 773
Kinnear's-Mills-2	30	4 845

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Saint-Ferdinand	30	4 353
Saint-Séverin	30	4 255
Scott	30	4 624
Thetford-Mines	30	4 248
Vallée-Jonction	30	4 340
Saint-Camille	31	4 501
Saint-Côme-de-Linière	31	3 176
Saint-Georges	31	4 072
Saint-Honoré (Shenley)	31	3 877
Saint-Prosper	31	3 616
Saint-Sébastien	31	4 925
Saint-Théophile	31	4 040
Saint-Éphrem	31	4 358
Champlain	33	8 052
Charette	33	6 544
Hérouxville	33	4 609
La Tuque	33	3 914
Lac-aux-Sables	33	4 867
Louiseville	33	6 555
Saint-Alexis-des-Monts	33	4 925
Saint-Narcisse	33	6 490
Saint-Séverin (Mékinac)	33	4 993
Saint-Thomas-de-Caxton	33	6 337
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	6 304
Shawinigan	33	4 576
Yamachiche	33	6 841
Baie-Saint-Paul	34	4 473
Catherine	34	5 168
Château-Richer	34	4 352
Deschambault	34	6 342
Donnacona-2	34	5 123
François	34	4 799
Grandes-Bergeronnes	34	3 544
Isle-aux-Coudres	34	2 855
La Malbaie	34	3 346
Les Buissons	34	3 328
Petite-Rivière-Saint-François	34	3 707
Rivière-Verte-Ouest	34	5 471
Sacré-Coeur-3	34	4 358
Saint-Alban	34	5 307
Saint-Augustin-2	34	5 732
Saint-Hilarion	34	3 599

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Saint-Laurent-Ile-d'Orléans	34	5 179
Saint-Léonard	34	4 945
Saint-Siméon	34	3 612
Saint-Tite-des-Caps-2	34	3 836
Saint-Urbain	34	3 741
Sainte-Christine	34	5 442
Tadoussac	34	3 740
Bonsecours	36	4 882
Bromptonville	36	4 278
Coaticook	36	6 552
Cookshire-2	36	4 923
Georgeville	36	4 763
Lac-Mégantic-2	36	4 486
Lingwick	36	3 955
Magog	36	4 850
Milan	36	4 718
Notre-Dame-des-Bois	36	4 316
Richmond	36	3 542
Saint-Camille-de-Wolfe	36	4 611
Saint-Herménégilde	36	6 368
Saint-Malo-d'Auckland	36	5 007
Sawyerville-Nord	36	4 182
Stanstead-Est	36	5 814
Westbury	36	4 365
Henryville	38	6 832
Iberville	38	7 238
Marieville	38	7 170
Mathias	38	6 161
Philipsburg	38	6 988
Sabrevois	38	7 708
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	7 491
Saint-Édouard-de-Napierville	38	6 224
Fleury	41	5 846
Saint-Amable	41	5 434
Saint-Hyacinthe-2	41	6 005
Saint-Nazaire	41	5 636
Saint-Simon	41	6 018
Sainte-Madeleine	41	6 021
Sorel	41	3 642
Upton-2	41	6 245
Verchères	41	5 267
Joliette-Ville	43	7 164

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
L'Assomption-2	43	5 957
La Plaine	43	6 740
Lanoraie	43	7 231
Norbert	43	6 828
Notre-Dame-de-Lourdes	43	7 935
Rivière-des-Prairies	43	6 310
Saint-Charles-de-Mandeville	43	4 833
Saint-Côme	43	5 404
Saint-Donat	43	3 098
Saint-Jacques	43	7 678
Saint-Michel-des-Saints	43	4 067
Saint-Roch-de-l'Achigan	43	8 696
Sainte-Béatrix	43	5 432
Sainte-Genève	43	7 165
Arundel	44	4 133
Auteuil	44	7 358
Brownsburg-Chatham	44	6 321
Labelle	44	3 017
Lachute	44	7 416
Oka	44	6 899
Pointe-au-Chêne	44	4 530
Saint-Benoît	44	6 821
Saint-Hippolyte	44	5 783
Saint-Janvier	44	5 521
Saint-Jérôme	44	5 590
Sainte-Thérèse-Ouest	44	6 422
Hemmingford-Four-Winds	46	6 789
Laprairie	46	5 342
Sainte-Martine	46	6 541
Coteau-du-Lac	47	8 172
Huntingdon-2	47	5 989
Les Cèdres	47	7 060
Marthe (Saint-Polycarpe)	47	6 495
Ormstown	47	7 008
Rigaud	47	7 263
Saint-Anicet	47	7 786
Valleyfield	47	7 268
Bell	49	3 477
Figuery	49	3 533
La Morandière	49	3 587
La Sarre	49	3 918
Lac-Berry	49	3 932

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Mancebourg	49	3 970
Manneville	49	3 560
Palmarolle-2	49	3 776
Rivière-Héva	49	3 702
Taschereau	49	3 833
Val-Paradis	49	4 105
Vassan	49	3 887
Belleterre	50	3 479
Béarn	50	4 157
Guigues	50	3 702
Latulipe-2	50	3 347
Laverlochère	50	3 903
Mont-Brun	50	4 424
Montbeillard	50	3 562
Nédélec	50	4 134
Rémigny	50	3 453
Ville-Marie	50	3 709
Bécancour (Aréna)	52	4 816
Bécancour (Sainte-Gertrude)	52	4 407
Forterville	52	5 254
Lemieux	52	4 685
Nicolet	52	5 221
Pierreville	52	5 338
Saint-Wenceslas	52	4 844
Zéphirin	52	5 374
Arthabaska	53	4 832
Laurierville	53	4 839
Princeville-2	53	5 396
Sainte-Clotilde-2	53	5 235
Tingwick	53	4 878
Brome	55	3 398
Dunham-2	55	3 868
Farnham	55	6 262
Granby	55	5 927
Roxton	55	5 067
Sutton	55	5 002
L'Avenir	56	4 319
Saint-Guillaume	56	5 447
Angers	58	4 339
Barrage Rapides-des-Cèdres (Du lièvre)	58	2 645
Bouchette	58	4 536
Bristol	58	6 027

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2009 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2009 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2009.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2009 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2009 (kg/ha cultivé)
Charteris	58	3 331
Chelsea	58	4 534
Chénéville	58	3 925
Ferme-Neuve-2	58	4 019
Isle-aux-Allumettes	58	3 200
La Macaza	58	3 475
La-Pêche	58	4 387
Lac-du-Cerf	58	4 736
Litchfield	58	3 987
Lochaber	58	5 298
Low	58	4 523
Luskville	58	5 476
Mont-Laurier	58	3 404
Montcerf	58	3 532
Montebello-Sedbergh	58	5 368
Nomingue	58	3 972
Notre-Dame-de-la-Paix	58	4 797
Sainte-Anne-du-Lac	58	3 658
Shawville	58	4 640
Sheenboro	58	3 113
Val-des-Monts	58	3 994
Wright	58	4 008

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DU SARRASIN, DU POIS SEC ET DU CANOLA**

Région	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1			1 786
2			1 442
3			1 170
4			
5			
6			
7	Nbre de données insuffisantes		
8			
9			1 462
10			
11			
12			1 806
14			
Prov.		1 449	1 617

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DE FRAISES,
DE FRAMBOISES, DE POMMES ET DE BLEUETS**

Région	Fraises 1 ^{re} année kg/ha	Fraises 2 ^e année kg/ha	Framboises Production kg/ha	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Bleuets 1 ^{re} année kg/ha	Bleuets 2 ^e année kg/ha
1	8 377	5 574					
2				197,4	89,4		
3							
4							
5	4 178		4 675	204,5	100,2		
6	4 943	5 963		243,4	62,4		
7				186,4	84,9		
8			989				
9							
10	8 865	10 249		266,8	143,9		
11	6 629						
12	4 131					2 649	1 590
14	7 871	4 228	2 303	252,5	120,9		
Prov.	6 393	5 883	2 421	238,4	114,6	2 629	1 577

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2009.
Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2009.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES
POUR LES POMMES DE TERRE**

Région	Pommes de terre de table (kg/ha)	Pommes de terre de transformation (kg/ha)	Pommes de terre de semence (kg/ha)
1	28 609		24 622
2	27 632	27 744	
3			
4	26 930		
5			
6	27 043		
7	21 423		
8	32 118		
9	24 882		
10	29 091	29 128	
11	25 240		
12	32 026		35 531
14	11 696		
Prov.	27 242	27 371	32 698

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2009.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DE LÉGUMES DE TRANSFORMATION : HARICOT, MAÏS ET POIS**

Région	Haricots kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	4 073		8 229	1 176	815
6	4 724	11 048	11 126	805	1 183
7	4 834		16 950	2 231	1 746
10	5 611				
14	3 975	8 318			1 415
Prov.	4 715	10 341	13 900	1 366	1 430

Note : Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond au pois régulier ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LE CORNICHON
(CULTURES MARAÎCHÈRES)**

Région	Cornichon kg/ha
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
14	
Prov.	14 916

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2009.

**MOYENNES PROVINCIALE ET RÉGIONALES POUR LE MIEL
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	29,8
2	02	32,7
3	03	14,7
4	04	
5	05	22,3
6	06	21,8
7	07	21,0
8	08	
9	09	
10	10	
11	11	
12	12	28,3
14	14	25,8
Prov.		25,8

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2009.

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	01-01
Saint-Germain P, Sainte-Hélène M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V	01-02
Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO	01-03
Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphanie M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna RI	01-04
Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Cabano-Notre-Dame-du-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth RI, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M	01-05
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO	01-06
Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Cabano-Notre-Dame-du-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO	01-07
Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P	01-08
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Lebel et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Méridi M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) RI, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) RI, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière M, Saint-Just-de-Bretonnières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée P, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12
Saint-Rédempteur V, Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon P (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles P, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélien M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak RI, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak RI	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval)	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel P, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien P, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09
Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)	05-02
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)	05-03
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04
Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-05
Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01
Beloeil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02
La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M	06-04
Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-06

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Akwesasne RI	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur P, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake RI, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki RI-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster RI, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazonod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Lignerries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécession, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duvernoy, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M	11-02
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites RI, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) RI, Essipit (Les Escoumins) RI, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Coeur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1: Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (excluant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh (Pointe-Bleue) RI	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (comprenant le Rang Saint-Euzèbe et le secteur Saint-Méthode), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien P, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farhnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon P, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Pintendre M, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beupré V, Sainte-Anne-de-Beupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak RI	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak RI	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel P, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien P, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadioux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Melocheville VL, Beauharnois V, Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet P, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke CT, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne RI	07-03
Kahnawake RI, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Maple-Grove V, Saint-Jacques-le-Mineur P	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Saint-Édouard P, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban M, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanasatake EI	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien P, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

ZONE DE RÉFÉRENCE - MIEL	
Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

SYMBOLES DE STATUT JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

C	Cité	NO	Territoire non organisé
M	Municipalité	CT	Municipalité de canton
P	Municipalité de paroisse	V	Ville
CU	Municipalité de cantons-unis	RI	Réserve indienne
VL	Municipalité de village	EI	Établissement amérindien

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 01-07	
01	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1

Liste des Centres de services

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
34	Québec
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
49	Amos
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56	Drummondville
58	Gatineau